

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN POLE DE SANTE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION
DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Santé : renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes »,

Vu la réunion du comité de pilotage du 07 avril 2022 validant le programme de l'opération « Aménagement d'un pôle de santé communautaire »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marchés publics afin de retenir le bureau d'études qui va exécuter le marché de maîtrise d'œuvre décomposé en :

- Une Tranche Ferme comprenant les missions de maîtrise d'œuvre infrastructure et bâtiment jusqu'à la phase Avant-Projet-Sommaire,
- et une Tranche conditionnelle comprenant une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures jusqu'à la phase de réception de chantier pour le secteur réservé à la division en lots à bâtir viabilisés et l'aménagement des espaces publics du futur « pôle santé »,

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 15 avril 2022 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot, et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la transmission des offres des entreprises s'est faite par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info46.com, dont la date de réception des offres était fixée au 16 mai 2022 à 12h00,

Considérant que trois (3) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

- COQ ET LEFRANCQ - ODETEC - OTIUM PAYSAGE - SAS ING&MO
- ATELIER VILATTE - AGEFAUR – SIGMA INGENIERIE – DEJANTE VRD CONSTRUCTION - COTECH
- PHBA – IGETEC – AQR

Considérant, que l'ensemble des offres a fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

Les offres des candidats, dont les candidatures ont été jugées recevables, ont été analysées à partir des critères pondérés suivants :

1- Prix de la prestation 40 % (quarante pour cent)

Notation basée sur la formule suivante : Note = (Offre la plus basse / Offre considérée) x 40

2 - Valeur technique, appréciée sur la base d'une note justificative établie selon le cadre spécifique fourni 60% (soixante pour cent), répartis comme suit :

- Organisation et moyens : 20 points
- Réponse aux besoins : 20 points
- Modalités de la concertation : 10 points

Considérant la négociation qui a été engagée avec le meilleur candidat par le comité technique d'analyse des offres au travers de la tenue d'une audition du candidat et qui a eu lieu le 9 Juin 2022,

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni les jeudi 2 et 9 juin 2022 afin de procéder à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

le marché de maîtrise d'œuvre au groupement COQ ET LEFRANCQ 24200 SARLAT LA CANEDA - ODETEC 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE - OTIUM PAYSAGE 24200 SARLAT LA CANEDA - SAS ING&MO 24250 CENAC ET SAINT JULIEN présentant une offre d'un montant de 41 970 € HT pour la tranche ferme et de 46 070 € HT pour la tranche conditionnelle.

DÉCIDE

D'attribuer **le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement d'un pôle de santé communautaire »** au groupement COQ ET LEFRANCQ 24200 SARLAT LA CANEDA - ODETEC 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE - OTIUM PAYSAGE 24200 SARLAT LA CANEDA - SAS ING&MO 24250 CENAC ET SAINT JULIEN, et de notifier au **mandataire du groupement la tranche ferme pour un montant de 41 970 € HT,**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 15 Juin 2022.



Le Président
Jean-Marie COURTIN